

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2013 A 9 H 00**

1°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012

Le Conseil Municipal a déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2°) COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

Ils ont tous été approuvés à l'unanimité

Budget communal :

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement 2012 comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 128 016,13 €.
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2013 : 66 848,61 €.

Budget eau potable :

Le Conseil Municipal a décidé de reporter sur le budget 2013 l'excédent de fonctionnement 2012 de 70 618,29 €.

Budget assainissement :

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement 2012 comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 1 894,00 €
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2013 : 10 244,76 €

Budget CCAS :

Le Conseil Municipal a décidé de reporter sur le budget 2013 l'excédent de fonctionnement 2012 de 904,77 €.

Budget Transports Scolaires :

Le Conseil Municipal a décidé de reporter sur le budget 2013 l'excédent de fonctionnement 2012 de 13 410,40 €.

3°) BUDGETS PRIMITIFS 2013

Les budgets primitifs 2013 ont été votés à l'unanimité.

Budget Communal

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 738 914,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 509 174,00 €.

Budget Eau Potable

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 167 934,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 51 994,00 €.

Budget Assainissement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 41 747,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 15 493,00 €.

Budget CCAS

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 500,00 €.

Budget Transports Scolaires

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 51 800,00 €.
La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 52 040,00 €

Budget Lotissement Saint Martial

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 148 703,00 €.
La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 129 312,00 €.

4°) Le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les taux actuels des 3 taxes pour 2013, soit taxe d'habitation : 9,38 %, taxe foncière bâti : 14,52 %, taxe foncière non bâti : 45,73 %.

5°) Les associations foncières ayant été dissoutes par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2012 et constatant que ces deux associations présentent un excédent de fonctionnement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les reliquats budgétaires de 7795,94 € et de 3108,52 € relatifs respectivement à ces deux associations foncières seront reportés au budget primitif 2013 de la commune. Ils serviront à l'entretien des chemins.

6°) Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du canton de Saint Sulpice-Les Feuilles, le Conseil Municipal a décidé d'accepter la liquidation budgétaire suivante :

$$\left(\frac{\text{Reliquat budgétaire} \times \text{nombre d'habitants de la commune}}{\text{Nombre d'habitants du syndicat}} - \text{impayés de la commune} \right) = \text{reliquat budgétaire}$$

$$\left(\frac{36491,75 \text{ €} \times 1\,035 \text{ hab.}}{7\,856 \text{ hab.}} - 516,74 \text{ €} \right) = 4\,290,92 \text{ €}$$

7°) Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'organisation d'une représentation théâtrale « le jour où Charles Perrault retrouva Jean de la Fontaine » produite par la compagnie « Théâtre Avant-Quart » le 18 octobre 2013. Le coût global de cette opération s'élève à 1 320 € TTC dont 1 200 € TTC de vente de spectacle. Il approuve le plan de financement ainsi escompté :
Conseil Régional du Limousin : 660 € - Commune : 396 € - Autofinancement (billetterie) : 264 €.
Il autorise le Maire à signer le contrat de cession des droits de représentation et lui donne pouvoir pour faire la demande de subvention auprès du Conseil Régional.

8°) Dans le cadre de la mise en place du réseau intercommunal de lecture publique, il convient de procéder à la mise à disposition des lieux de lecture publique situés sur le territoire intercommunal. Cette mise à disposition porte sur les locaux de la bibliothèque d'Arnac-La-Poste. Le Conseil Municipal a donc autorisé le maire à signer le procès verbal de mise à disposition des locaux de la bibliothèque municipale à la Communauté de Communes Brame-Benaize.

9°) Le Conseil Municipal a décidé d'approuver les modifications statutaires adoptées par la Communauté de Communes Brame Benaize le 12 avril 2013 et a approuvé les statuts modifiés.

10°) Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 5 avril 2013,
Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Brame-Benaize et de définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 5 avril 2013,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires.

11°) Il y a lieu de procéder à la restauration de l'intérieur de l'église. Le Conseil Municipal a donc autorisé le maire à faire les travaux et à lancer une souscription publique, faisant appel au mécénat populaire et au mécénat d'entreprise, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Il a également décidé :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises établi par le Cabinet Philippe Villeneuve,
- d'autoriser le maire à lancer la consultation d'entreprises selon la procédure d'appel d'offres adaptée (art. 40. II. III. IV. Combiné avec le II de l'article 28 du code des marchés publics),
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cet appel d'offres et au marché de travaux à venir,
- d'autoriser le maire à faire un appel à la concurrence pour la désignation du coordonnateur SPS.

12°) Il convient de revoir le contrat de fourniture de gaz avec la Société TOTALGAZ, datant de 1971, pour alimenter en combustible la chaudière et les chauffe-eaux des vestiaires du stade de football. Après consultation de différents fournisseurs, Le Conseil Municipal a décidé de retenir l'offre de la Société Totalgaz présentant un prix de la tonne de gaz livrée de 1 300 € HT et un coût de l'entretien annuel de 120 € HT et a autorisé le maire à signer ce nouveau contrat.

13°) Vu les problèmes occasionnés par la défektivité des serrures anti-paniques des portes de la salle polyvalente, il est nécessaire de changer ces serrures. Le Conseil Municipal a donc décidé de retenir le devis mieux disant de l'entreprise SAS ADAM de St Agnant-de-Versillat dont le montant s'élève à 1 161,66 € TTC. Il a autorisé le maire à faire réaliser les travaux et à mandater cette dépense en section d'investissement du budget communal à l'article 21318.

14°) Les joueurs qui utilisent le City Stade MultijeuX souhaitent pouvoir bénéficier d'un éclairage de qualité pour s'entraîner en nocturne. Considérant que les travaux proposés par l'entreprise sollicitée correspondent aux attentes des joueurs, le Conseil Municipal a décidé :

- de réaliser la modification de l'éclairage du City Stade MultijeuX,
- d'accepter, pour ce faire, le devis de l'entreprise ALLEZ et Cie dont le montant s'élève à 940,06 € TTC, dépense mandatée en section d'investissement du budget communal à l'article 21534.

15°) Le Conseil Municipal a décidé de remplacer les 2 plonges de la cuisine de la salle polyvalente et d'accepter, pour ce faire, le devis de l'entreprise Roland PHILIPPON dont le montant s'élève à 4212,31 €, dépense mandatée en section d'investissement du budget communal à l'article 2184.

16°) Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver les termes de la convention 2013 pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire apportée à la commune,

- d'autoriser le Maire à signer cette convention et à mandater le montant de la rémunération due au titre de l'année 2013, soit 316,96 €.

17°) Le Conseil Municipal a décidé :

- de poursuivre la diffusion du Cinéma à Arnac-la-Poste en 2013,
- d'approuver la convention de partenariat avec l'association CINE PLUS en Limousin et d'autoriser le maire à la signer,
- d'autoriser le Maire à mandater la participation financière de 747,27 € HT sollicitée par la-dite association pour 2013.

18°) Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises relatif à la restructuration et au renforcement du réseau d'alimentation en eau potable du secteur de Puyroger,
- de lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée au code des marchés publics (articles 43, 44, 45, 46 et 52),
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération.
- d'accepter l'offre de maîtrise d'œuvre du bureau d'étude ACTREAD Environnement dont le montant de la rémunération s'élève à 7320 € HT, soit 8754,72 € représentant 6 % du montant du projet évalué à 122 000 € HT,
- d'autoriser le maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre et à mandater la dépense s'y afférent en section d'investissement du budget annexe eau potable à l'article 2315.

19°) Afin de pouvoir bénéficier des avantages de la télétransmission des actes budgétaires par internet, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer la convention « ACTES » avec la Préfecture ainsi que tout document s'y afférent.

20°) Suite à l'achèvement des travaux d'aménagement du nouveau lotissement dit « du quartier Saint Martial », deux parcelles sont déjà vendues et il est proposé de dénommer les 2 routes desservant ce lotissement :

- « rue de Cleebourg » la route reliant l'avenue Alsace Lorraine à la rue Saint Martial (en référence aux Alsaciens de Cleebourg réfugiés en 1939-1940),
- « Chemin de la Traversade » la route pénétrant à l'intérieur du lotissement (en référence à une ancienne danse pratiquée à Arnac-La-Poste au XIX^{ème} siècle).

Le Conseil Municipal a approuvé les 2 propositions précitées.

21°) **Questions diverses** :

- Le Conseil Municipal a été informé des diverses réunions qui se sont déroulées à la communauté de communes et dans certains syndicats intercommunaux et associations.
- Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la réception des alsaciens de Cleebourg du 9 au 12 mai à Arnac et au déplacement d'une délégation d'Arnac à la 11^{ème} rencontre des communes de France aux noms burlesques à VINSOBRES les 6 et 7 juillet.

Arnac-La-Poste, le 22 mai 2013

Le Maire,